

déclaration qu'il nous a lue aujourd'hui. Peut-être n'ai-je pas entendu la partie de la déclaration qui répondait à ma question.

La situation de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, de l'Ontario et des Maritimes, est assez différente, fondamentalement et juridiquement, de celle de la Colombie-Britannique, et je me demande pourquoi le point de vue de la Cour Suprême du Canada relatif à la propriété du minerai sous-marin n'a pas été présenté à la Cour suprême du Canada avant que le premier ministre expose en détail l'attitude du gouvernement canadien.

Le très hon. P.-E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant demande pourquoi la chose n'a pas été faite auparavant, je dois simplement lui dire que c'était un autre gouvernement qui avait décidé de présenter la question de cette façon-là. On nous demande maintenant pourquoi nous n'agissons pas en ce sens avant de faire la déclaration, mais je crois qu'il convient de signaler que le renvoi d'une question de ce genre donnerait lieu à une très longue procédure. Il faudrait des mois de litiges et d'attente avant qu'une décision soit rendue. C'est pour gagner du temps que le gouvernement a agi de cette façon.

Je conviens avec le très honorable représentant qu'il y a certaines distinctions juridiques à faire entre les diverses situations. Mais nous estimons que les principes fondamentaux sont les mêmes et nous préférons agir maintenant et arriver à une entente, si la chose est possible, au lieu de nous engager dans des litiges qui dureraient peut-être des années, car il est extrêmement important que tous les Canadiens s'entendent le plus tôt possible, pour permettre l'exploitation de ces ressources aussi rapidement que possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: La question de temps est toujours importante mais il y a en cause ici un principe essentiel. Le premier ministre a-t-il envisagé de demander à la Cour suprême du Canada de permettre qu'on la saisisse sous peu de la question afin d'obtenir son opinion. Ce ne serait pas très long, puisqu'il n'a pas fallu beaucoup de temps pour la question de la Colombie-Britannique. Étant donné l'importance de cette affaire, je suis sûr que la Cour suprême du Canada assurerait au premier ministre qu'elle lui donnerait une opinion le plus tôt possible. Autrement, les provinces dont la situation juridique diffère de celle de la Colombie-Britannique se trouvent dans une situation impossible.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorabile représentant admet que la situation juridique peut varier d'un cas à un autre; il faudrait donc une abondance de jurisprudence. D'autre part, d'après les observations du leader de l'opposition officielle à la Chambre, j'ai eu l'impression qu'il s'agirait d'une décision politique plutôt que judiciaire. Il a signalé que les négociations avaient été insuffisantes et il a semblé s'opposer au fait qui nous servait de prémisse: le jugement rendu nous avait accordé la priorité absolue à l'égard des régions de la Colombie-Britannique situées au-delà de la laisse de basse mer.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai dit—j'ai besoin de me répéter afin d'être sûr que la question de privilège est bien comprise—qu'à l'égard des autres grandes régions, la question pourrait fort bien dépendre de l'interprétation de la loi par la Cour suprême et, de toute façon, le gouvernement fédéral ne peut disposer à lui seul de ces droits. Si la réponse à ma première question est oui, il se peut fort bien que les provinces et les personnes qui n'ont pas accès aux côtes possèdent certains droits que le gouvernement fédéral ne peut vendre. Par conséquent, si l'on doit prendre une décision, cette dernière devrait, en définitive, en être une à laquelle toutes les provinces peuvent participer.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me dirait-il ce qui a incité les légistes de la Couronne à changer d'avis ou à revenir sur leur décision quant aux droits miniers sous-marins au cours des dix-huit derniers mois?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il y ait eu revirement d'opinion et je ne suis donc pas en mesure de dire ce qui les a incités à changer d'avis.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A l'égard des droits d'acquisition du gouvernement par l'intermédiaire de la société de la Couronne que définit le bill n° C-135, le bill reconnaît les droits aux minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse, la mesure est prévue dans leur propre bill. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Nord pose une question supplémentaire.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lorsque l'affaire a été